

PROCÈS-VERBAL provisoire

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL CONSULTATIF DE PÊCHE LOINTAINE

**Lieu : Siège de Brot für die Welt (Bread for the World)
Caroline-Michaelis-Str.1, Berlin**

**Mercredi, 22 mai 2024
13h30 - 17h00**

**Président : Iván López Van der Veen
Vice-président.e.s : Vanya Vulperhorst, Julio Morón et Marc Ghiglia
Rapporteur.e.s (Secrétariat) : Alexandre Rodríguez et Manuela Iglesias**

1. Bienvenue du Président.

Le Président, M. Iván López, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Puis il annonce les procurations reçues par le Secrétariat de la part des représentants des organisations membres absentes en faveur des représentants d'autres organisations membres présentes :

- SSNC (Mme. Sara Fröcklin) donne sa procuration à CFFA-CAPE (Mme. Béatrice Gorez)
- ELDFA (M. Einar Bergur) donne sa procuration à LLDFA (M. Aivaras Labanauskas)
- VIANAPESCA (M. Francisco Portela Rosa) donne sa procuration à OPP3/OPNAPA (M. Edelmiro Ulloa)
- ADAPI (M. Luis Vicente) donne sa procuration à OPP3/OPNAPA (M. Edelmiro Ulloa)
- KFO (M. Dominic Rihan) donne sa procuration à DPFA (M. Tim Heddema)

La liste complète des participants (membres et observateurs) figure ci-jointe en **ANNEXE I**.

Le Secrétariat indique aux membres l'existence, comme le prévoient les Statuts du Conseil consultatif, du quorum nécessaire pour l'adoption de décisions, puisqu'au moins 50 % du total des membres présents ou représentés sont là.

2. Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

3. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion de l'Assemblée générale (Stockholm, mai 2023)

Le procès-verbal de la précédente Assemblée générale tenue le 24 mai 2023 est adopté sans commentaires ni modifications.

4. Présentation des priorités de travail de l'UE au sujet de la gouvernance internationale des océans et de la dimension extérieure de la PCP - Céline Idil (DG MARE)

Mme. Céline Idil, Directrice de la division B en fonctions de la DG MARE, effectue une présentation sur les priorités de la CE pour 2024 et l'avenir. La première étape consiste à adopter officiellement le Traité sur la biodiversité des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBJN) de l'ONU. Une fois de plus, elle insiste sur le fait que l'UE encourage la ratification et l'application de cet accord par le plus grand nombre de pays possible, pour qu'il puisse entrer en vigueur au plus vite. Elle rappelle que la ratification de 60 parties est nécessaire pour cela, et qu'actuellement 5 pays seulement l'ont fait.

Au sujet de la réunion du COFI 36 de la FAO, elle annonce qu'elle aura lieu au mois de juillet et souligne que trois sous-comités (gestion des pêches, commerce du poisson et aquaculture) travaillent actuellement à la préparation de la rencontre. Le fait que la lutte contre la pêche INN ne se trouve pas à l'ordre du jour du COFI attire l'attention ; Mme. Idil précise que la question a été posée à la FAO, qui a répondu que c'est parce que le sujet a déjà été traité dans le cadre des sous-comités. De plus, des « side events » ou événements parallèles sont prévus, sur diverses thématiques (aires marines protégées, dixième anniversaire des directives de la FAO pour une pêche artisanale durable, etc.).

Par ailleurs, elle insiste sur le fait que la CE encourage la ratification de la Convention C-188 de l'OIT, du traité relatif aux subventions de l'OMC et de l'Accord relatif aux mesures du ressort l'état du port (PSMA pour les sigles en anglais), ainsi que l'application effective de ce dernier.

Au plan régional, Mme. Idil (CE) déclare que la deuxième moitié de l'année s'annonce chargée de réunions multilatérales car l'UE est membre ou partie contractante de 15 ORGP. Elle insiste sur le fait que la CE est un acteur important, même si parfois elle se trouve assez isolée sur plusieurs de ses propositions en matière de conservation et gestion des stocks halieutiques fondées sur des recommandations scientifiques visant à assurer une pêche responsable, et sur d'autres propositions de mesures efficaces de suivi, contrôle et surveillance, de lutte contre la pêche INN ou d'amélioration du recueil de données, entre autres. Les choses sont parfois compliquées face au blocage ou veto de pays comme la Chine ou la Russie, sans oublier les questions sociales et de travail ou la pollution marine et le changement climatique ; des aspects qui commencent à être abordés au sein des ORGP et qui exigent une coordination entre la DG MARE et les autres DG ayant des compétences sur ces questions.

Au sujet de l'ICCAT, elle annonce que la CE se trouve en phase de préparation et de rédaction du mandat en vue de la réunion annuelle, les questions principales à aborder étant l'assignation et les clés de répartition du thon obèse (BET), qui revêt une grande importance pour les pays en développement, et les mesures de gestion et d'évaluation du thon à nageoires jaunes (YFT).

Concernant la CTOI, elle manifeste sa satisfaction puisqu'après trois ans d'efforts, une résolution sur les dispositifs de concentration de poissons (DCP) a pu être adoptée. Sur les requins, un accord relatif à certaines mesures a été recherché, sans toutefois pouvoir être atteint. Le travail va se poursuivre cette année.

Sur le plan bilatéral, elle explique que sur les 11 accords de pêche de partenariat durable passés avec des pays tiers (APPD) en vigueur, 2 se trouvent quasiment achevés (Cap Vert et Guinée Bissau) et 4 en attente de reconduction. Les négociations sont de plus en plus complexes, posent plus de consultations et prennent plus de temps. Elle souligne l'importance que la flottille de pêche

européenne jouissant de droits d'accès puisse accroître son utilisation des possibilités de pêche assignées au titre des accords thoniers, car certains sont fortement sous-utilisés. Cet aspect donnera matière à réflexion en vue de l'évaluation interne.

L'accord avec le Sénégal expire au mois de novembre. L'évaluation ex post / ex ante vient d'être publiée, et reflète la difficile exécution du protocole pour différents motifs, non seulement au niveau des droits de pêche et d'accès mais aussi à cause du niveau d'utilisation du soutien sectoriel.

L'accord avec la Mauritanie, pour pouvoir être reconduit, passe par la négociation d'une augmentation des navires pour la catégorie 1 (crevettiers) de sorte à permettre le débarquement des captures en Espagne. Bien que désireuse de maintenir la compensation financière, l'UE n'est pas disposée à continuer à payer si cher si la flotte n'utilise pas le soutien fourni.

L'évaluation ex post est achevée mais en attente de publication, et il convient donc de décider de la position à adopter à l'avenir. Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation de la PCP et de la dimension extérieure de la PCP, les réflexions devraient porter sur les éléments de la nouvelle génération d'accords qui peuvent être améliorés.

Une autre question très controversée et de plus en plus fréquemment abordée est celle de la clause sociale et des conditions de travail des marins. La DG MARE explique que le travail se poursuit sur des propositions pour aboutir à une clause standard. Les négociations avec le Cap Vert et la Guinée Bissau en sont un exemple récent.

Au sujet du marché, la négociation d'un Accord de libre-échange (ALE) avec divers pays comme la Thaïlande, les Philippines, l'Indonésie ou l'Inde intéresse grandement l'UE. En effet, le travail avec la DG TRADE est intense sur les aspects suivants : accès au marché, règles d'origine et développement durable. Des résolutions propres en matière de pêche, sans oublier les considérations environnementales et sociales, sont également recherchées.

Quant aux contingents tarifaires autonomes (ATQ pour les sigles en anglais), ils ont été adoptés en novembre 2023 pour les trois années suivantes. Le travail vise à créer un cadre de durabilité plus global, dans l'espoir de ne pas importer de produits de la pêche qui ne seraient pas issus de la pêche responsable.

Au sujet de l'OMC, l'accord sur les subventions de pêche a été atteint il y a deux ans. Il a pour l'heure été ratifié par 74 parties, mais 109 sont nécessaires à son entrée en vigueur.

La représentante de la CE souligne que le travail de l'UE dans le domaine de la lutte contre la pêche INN reste reconnu au plan international comme celui d'un leader en la matière. En janvier 2026, le certificat électronique de captures, IT-CATCH, entrera en vigueur de manière obligatoire, et en vue de sa mise en place, plusieurs ateliers de formation sont organisés avec les états membres. Il n'est pas exclu de les étendre aussi aux pays tiers.

Le Président du LDAC remercie Mme. Idil pour son exposé très complet et donne ensuite la parole aux personnes présentes pour qu'elles puissent poser leurs questions sur les sujets abordés :

- Activité des flottes et entreprises de traitement et de transformation d'Asie orientale, qui posent un problème pour la compétitivité européenne (Level Playing Field) et la durabilité environnementale, économique et sociale.

- Accord avec la Guinée Bissau : un accord est nécessaire au plus tôt, mais l'interruption sera inévitable.
- Angola : pour l'instant tout est à l'arrêt et le mandat n'est pas encore prêt.
- Chine : le désir d'accroître la coopération dans un souci d'amélioration est là. Quant à la demande de certains membres de lui attribuer un carton rouge, cette décision dépasse les compétences de la DG MARE.
- Norvège : les relations sont complexes, pour la première fois le pays a brandi des arguments commerciaux comme outil de négociation.

5. Présentation de la consultation publique de l'UE : « Mieux protéger les requins grâce à une pêche et un commerce durables » - DG MARE

Mme. Céline Idil, Directrice de la division B en fonctions de la DG MARE, effectue une présentation sur la consultation publique la DG MARE en cours concernant les requins.

Tous les détails de cette présentation technique sont disponibles ici : https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14158-Better-protecting-sharks-through-sustainable-fishing-and-trade/public-consultation_en

La consultation vise à canaliser les contributions et les arguments d'une manière transparente et participative en vue de prendre une décision sur l'initiative citoyenne européenne « *stop finning - stop trade* » (stop à la pêche aux ailerons - stop au commerce).

Pour cela, la CE cherche à recueillir les opinions des parties intéressées et ayant des connaissances en la matière (date butoir : 4 juin) de sorte à contribuer à une évaluation détaillée des bénéfices environnementaux, ainsi que des éventuels coûts économiques et des opportunités associées à l'interdiction du commerce des requins et de leur ailerons.

Le Président du LDAC remercie Mme. Idil pour ses explications et ouvre le temps des questions de la part des membres et observateurs du LDAC intéressés :

Le représentant de l'Espagne, M. Juan Acacio, souligne la nécessité d'implanter l'interdiction du découpage des ailerons de requins dans toutes les ORGP. Il félicite la CE pour son travail à l'égard des ORGP thonières, insistant sur la nécessité de l'égalité des conditions entre tous les opérateurs et États de pavillon de sorte à garantir un commerce responsable. Par ailleurs, il souligne aussi qu'il serait bon de concrétiser de quelles espèces commerciales de requins il est question car certaines sont en bon état et ne nécessiteraient pas la prise de mesures spécifiques d'atténuation des captures.

De plus, il est à son avis important de souligner le travail effectué en termes de sécurité alimentaire car les espèces capturées et commercialisées par la flotte espagnole, requin bleu et requin-taureau, sont une source de protéines saine et économique, fréquemment exportée vers des pays comme le Maroc, l'Uruguay ou le Brésil.

Enfin, la flotte européenne a su s'adapter pour respecter les mesures préconisées, même si les flottes d'autres pays non communautaires ne le font pas.

Mme. Iris Ziegler (Seas at Risk) manifeste son soutien à l'interdiction globale et explique qu'une gestion responsable des stocks de requins est nécessaire, comme pour le reste des espèces, à plus

forte raison lorsque bien des espèces de requins se trouvent en danger critique et que la plupart des ORGP n'ont pris aucune mesure à cet égard. Elle souligne enfin le laxisme du contrôle existant au niveau du commerce des ailerons de requins dans le monde.

M. Javier Garat (CEPESCA) est d'accord avec le représentant de la SGP et explique que la flottille palangrière de surface espagnole, qui cible essentiellement le requin bleu et dans une moindre mesure le requin-taube bleu, sera la grande perdante des mesures de restriction au commerce tandis que d'autres pays non communautaires continueront à ne rien faire et que donc la concurrence déloyale persistera. Il ajoute que les données fournies sont souvent incorrectes, beaucoup de palangriers espagnols embarquent des observateurs physiques et utilisent aussi des systèmes électroniques (caméras) ; de plus, l'IEO assure un suivi scientifique. En outre, l'industrie a amorcé depuis 2019 un programme d'amélioration de ses pêcheries, FIP BLUES, qui comprend énormément d'éléments de réglementation à cet égard. Une fois de plus, il convient de souligner que les règles de gestion pour les requins sont exclusivement respectées par la flotte communautaire.

M. Juan Manuel Trujillo (ETF) déclare que son organisation est favorable à la politique des nageoires attachées mais absolument opposée à une interdiction au commerce mondial indiscriminée.

M. Edelmiro Ulloa (OPNAPA) complète les propos de M. Garat et dit que cette mesure entraînerait la disparition de la flotte palangrière de surface communautaire (galicienne et portugaise). Il faudrait réglementer le commerce à l'aide d'outils de conservation plus précis et sophistiqués qu'une interdiction totale.

Pour sa part, M. José Manuel Beltrán (OPP7-Burela) appuie les commentaires de Messieurs Garat et Ulloa, et propose de demander à l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) s'il serait possible d'aider la Commission à présenter des propositions et intensifier le contrôle sur les flottes d'autres pays, notamment les asiatiques, dans le cadre des Comités de contrôle et de conformité des ORGP.

Mme. Yobana Bermúdez (CONXEMAR) informe que la palangre de surface dispose d'une organisation interprofessionnelle, INTERFISH, dont son organisation fait partie, et où tout se trouve rigoureusement contrôlé et réglementé.

La représentante de la CE, Mme. Idil, remercie les membres pour leurs interventions et leurs contributions, et les invite à envoyer par écrit leurs arguments afin de pouvoir recueillir toutes les preuves techniques et objectives possibles susceptibles de minimiser les impacts économiques négatifs inutiles. Enfin, elle annonce l'organisation d'un événement spécifique au siège de l'AECP à Vigo pour améliorer la connaissance relative à la conservation et la gestion des requins.

6. Rapport relatif à l'exercice financier 18 du LDAC (1er juin 2024 - 31 mai 2025) -

6.1. Présentation du plan stratégique / programme de travail annuel

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général du LDAC, expose le plan stratégique et le programme de travail annuel du Conseil consultatif pour l'exercice 18 (2024-2025) et demande aux membres de l'AG de l'approuver officiellement. La présentation complète est disponible en suivant ce lien : https://ldac.eu/images/LDAC_Presentation_ExCom_22.05.2024.pdf

6.2. Calendrier provisoire des réunions.

M. Alexandre Rodríguez informe aussi du calendrier provisoire des réunions et souligne que les Groupes de travail 1, 2, 4 et 5 devraient se voir en octobre 2024 à Bruxelles, tandis que le Comité exécutif se retrouvera à Bruxelles et à Madrid en octobre et en novembre 2024, respectivement. Le calendrier complet des réunions se trouve à la disposition de tous les membres dans la présentation : https://ldac.eu/images/LDAC_Presentation_ExCom_22.05.2024.pdf

6.3. Ratification et approbation des points 6.1 et 6.2.

Les membres de l'Assemblée générale ratifient les deux points ci-dessus comme suit :

DÉCISION :

Les membres de l'Assemblée générale approuvent le plan stratégique annuel du LDAC pour l'exercice 18 (2024-2025) ainsi que le calendrier provisoire des réunions compris dans ce plan. Avec l'approbation de la part de l'Assemblée générale, le processus est réputé conclu et le plan stratégique considéré officiellement adopté au titre des dispositions des articles XIII et XV alinéa a) des statuts du LDAC.

7. Rapport administratif et financier relatif aux exercices 17 (2023-2024) et 18 (2024-2025) du LDAC

7.1. État des comptes annuels (recettes / frais) de l'exercice 17 (2023-2024)

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, présente au nom du Président et du Comité exécutif un bilan du travail réalisé au cours de l'exercice 17 (1^{er} juin 2023-31 mai 2024) par rapport au programme prévu, et résume les actions décidées et les accords adoptés. Il cite aussi les recommandations (lettres et avis) validés au cours de l'exercice 17.

Ces informations sont disponibles à la consultation dans la présentation spécifique pour l'Assemblée générale : https://ldac.eu/images/LDAC_Presentation_ExCom_22.05.2024.pdf

Après exposé des comptes de l'exercice présent, l'Assemblée se voit proposer d'accorder un vote de confiance pour les comptes présentés. Les comptes définitifs seront envoyés une fois que l'exercice sera achevé (31 mai 2024) et qu'ils auront été dûment audités et.

7.2. Proposition de budget pour l'exercice 18 du LDAC (2024-2025)

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, présente la proposition du nouveau budget correspondant à l'exercice 18 (1^{er} juin 2024 - 31 mai 2025). Le budget provisoire a été envoyé par écrit à tous les membres du Comité exécutif pour adoption via courrier électronique, et aux membres de l'Assemblée générale avant cette réunion, dans le respect des délais minimum prévus par les Statuts (date d'envoi : 24 mars). L'approbation a eu lieu par la procédure d'urgence qui accorde un délai de 8 jours naturels.

Par ailleurs, le Président propose la mise à jour du salaire de Mme. Manuela Iglesias pour son dévouement et l'augmentation de sa charge de travail au cours de ces dernières années. Cette hausse de salaire est accordée à l'unanimité, le comité de gestion (Président et Vice-président.e.s du LDAC) étant chargé de prendre une décision sur le montant proposé par le Secrétaire général.

Puis après la présentation de la proposition de budget provisoire effectuée par le Secrétaire général et approuvée par le Comité exécutif en temps et en heure, le Président recommande à l'Assemblée générale de ratifier ce budget provisoire en vue du prochain exercice financier.

7.3. Approbation / Ratification des points 7.1 et 7.2.

Il est convenu d'approuver et de ratifier à l'unanimité sans modifications ni amendements le rapport financier contenant les comptes actualisés de l'exercice 17 ; et la proposition de budget pour le nouvel exercice 18 avec révision du salaire de Mme. Manuela Iglesias, respectivement.

8. Mise à jour concernant les questions administratives et organisationnelles - Présidence et Secrétariat

8.1. Membres du LDAC - Résumé

M. Alexandre Rodríguez, Secrétaire général, annonce qu'actuellement le LDAC est formé par 54 organisations de 11 États membres. Côté arrivées et départs, aucune organisation n'a demandé à intégrer le CC au cours de cet exercice, mais une demande d'intérêt préliminaire (sans candidature formelle pour l'instant) a été reçue de la part de l'organisation Flora and Fauna International.

Les organisations suivantes ont demandé à quitter notre Conseil consultatif pour manque de ressources et de capacité et de réorientation des activités stratégiques, respectivement :

- Global Tuna Alliance (GTA)
- Earthworm Foundation en représentation de Tuna Protection Alliance (TUPA)

DÉCISION :

Global Tuna Alliance (GTA) et Earthworm Foundation en représentation de Tuna Protection Alliance (TUPA) cesseront d'être membres du LDAC à partir du 1^{er} juin 2024.

8.2. Proposition de modification de Code de conduite pour les réunions du LDAC.

Le Président du LDAC, M. Iván López, rappelle la proposition, lors de la précédente Assemblée générale, de mettre à jour le code de conduite des membres et observateurs lors des réunions du LDAC

La proposition de mise à jour se trouve disponible en cliquant sur ce lien : <https://ldac.eu/en/meetings/archive/general-assembly-22-05-2024> ; les modifications proposées se trouvent surlignées en vert. Face au manque de temps pour expliquer tous les changements, il est convenu d'envoyer aux membres la version déjà consolidée pour pouvoir prendre une décision lors de futures réunions.

8.3. Ratification annuelle du Président du LDAC.

Le Président du LDAC, M. Iván López, est ratifié à l'unanimité à son poste, pour une troisième année de mandat. Il est précisé que des élections auront lieu l'année prochaine.

9. AOB – CLÔTURE DE LA RÉUNION

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, le Président, M. Iván López, lève la séance en remerciant les membres et observateurs présents pour leur venue et leur participation ; toute l'équipe des interprètes pour le travail fourni au cours de la réunion et le Secrétariat pour toute la logistique, l'organisation et la préparation des contenus de cette rencontre.

-FIN-

ANNEXE I : Liste des personnes présentes

**Assemblée générale du Conseil consultatif de pêche lointaine
22 mai 2024, Berlin**

MEMBRES

1. Iván López Van der Veen. AGARBA/CEPESCA
2. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE
3. Julio Morón. OPAGAC
4. Francisco Mari. Bread for the World
5. Julien Daudu. EJF
6. Vanya Vulperhorst. OCEANA
7. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
8. Edelmiro Ulloa. OPP3/OPNAPA/ACEMIX
9. Daniel Voces de Onaindi. EUROPÊCHE
10. Raúl García. WWF Spain
11. Javier Garat. CEPESCA
12. Despina Symons. EBCD
13. José Manuel Fernández Beltrán. OPP-7 Burela
14. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
15. José Ramón Fontán. ANEPAT
16. Tim Heddema. Dutch Pelagic Fisheries Association
17. Yobana Bermúdez. CONXEMAR
18. Juan Manuel Trujillo. ETF
19. Christine Xu. Aquatic Life Institute
20. Iris Ziegler. Seas at Risk
21. Jean-Christophe Vandeveld. PEW
22. David Troncoso. ANASCO
23. Peter Breckling. DHV/DFV
24. Louis Lambrechts. WWF EU

OBSERVATEURS

25. Céline Idil. DG MARE B
26. Pedro Galache. EFCA/AECP
27. Barbara Pilz. EJF
28. Janne Posti. CONXEMAR
29. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
30. Anne-France Mattlet. EUROPÊCHE Tuna Group
31. Ana Sedenko. Ministère de l'agriculture de la République de Lituanie
32. Nana Kweigyah. CaFGOAG
33. Dawda Foday Saine. CAOPA
34. Gaoussou Gueye. CAOPA
35. Diénaba Beye. Consultant juridique international

- 36. Eida Ahmed El Heiba. CAOPA
- 37. Babacar Sarr. CAOPA
- 38. Lala Ranaivomanana. Expertise juridique CAOPA
- 39. Stephanie Czudaj. GIZ Germany
- 40. Annika Mackensen. GIZ Germany
- 41. M. Ahmed Babbou, Cornelis Vrolijk's Cap Blanc Company
- 42. Catherine Weller. Flora and Fauna International
- 43. Laura Sánchez Hernández. SGP- MAPA, Espagne.
- 44. Juan Acacio. SGP- MAPA, Espagne.

Secrétariat du LDAC

- 45. Alexandre Rodríguez. LDAC
- 46. Manuela Iglesias. LDAC